

European Network of Cancer Registries (ENCR)

Recommandations pour la codification de la date d'incidence

La date du premier événement survenu parmi les six énumérés ci-après, devra être choisie comme date d'incidence. Si un événement prioritaire survient dans les trois mois après la date initialement choisie, la date de cet événement fera loi.

Ordre décroissant de priorité:

1. Date de la première confirmation histologique ou cytologique de malignité (exception faite de l'histologie obtenue au cours d'une autopsie). Cette date sera, dans l'ordre suivant:
 - (a) date de prélèvement du specimen (biopsie)
 - (b) date de réception de l'examen par le pathologiste
 - (c) date du rapport pathologique.
2. Date de la première admission dans un établissement de soin pour la pathologie maligne.
3. Si la prise en charge est uniquement ambulatoire : date de la première consultation dans le service de soins externes pour la pathologie maligne.
4. Date de diagnostic autre que les situations 1, 2 ou 3.
5. Date du décès, s'il n'existe aucune autre information que celle qui notifie que le patient est décédé d'une pathologie cancéreuse.
6. Date du décès, si la pathologie cancéreuse est découverte lors d'une autopsie.

Quelle que soit la date retenue, la date d'incidence ne doit pas être postérieure à la date du début du traitement, ou à la date où la décision est prise de ne pas traiter, ou à la date du décès.

Le choix de la date d'incidence ne détermine en aucun cas le codage de l'item "base de diagnostic".

Membres du Groupe de Travail:

Dr Derek Pheby, à l'époque South Western Regional Cancer Registry, Bristol, UK
(Chairman)

Dr Martine Sauvage, Registre des Cancers du Tarn, Albi, France

Dr Carmen Martínez García, Granada Cancer Registry, Granada, Spain

Dr Leo Schouten, à l'époque Maastricht Cancer Registry, Maastricht, The Netherlands